48e ANNÉE. — N° 16.665

DIRECTION & ADMINISTRATION : 8, rue de Cheverus, BORDEAUX

AGENCE A PARIS : 8, boulevard des Capucines.

LA PUBLICITÉ EST REÇUE aux Bureaux du Journal, à l'Agence Havas à Paris et à Bordeaux

ABONNEMENTS	3 mois	6 mois	1 an
Gironde et limitrophes	8 50	16 f.	30 f.
France et Colonies...	9 »	17 f.	32 f.
Etranger.....	10 »	20 f.	40 f.

La Petite Gironde

10 c. le numéro

LE PLUS FORT TIRAGE DES JOURNAUX DE PROVINCE

Le numéro 10 c.

SAMEDI 16 FÉVRIER 1918

SAINTE JULIENNE

SOLEIL : lever 7 h. 4 ; couch. 5 h. 30
LUNE : P. Q. le 18 ; pleine le 25

LES INTELLIGENCES AVEC L'ENNEMI

Après la Condamnation de Bolo

LE TEXTE DE L'ARRÊT DU CONSEIL DE GUERRE

Paris, 15 février. — L'arrêt qui a condamné Bolo, Cavallini et Porchère est ainsi conçu :

Au nom du peuple français,

Cejourd'hui 14 février 1918, le troisième conseil de guerre délibérant à huis clos, le président a posé les questions ci-après, et sur chacune de ces questions les voix recueillies séparément en commençant par le grade inférieur, le président ayant émis son opinion le dernier, le conseil a déclaré :

PREMIERE QUESTION : Le nommé Bolo (Marie-Paul) est-il coupable d'avoir, en Suisse, en 1915, entretenu des intelligences avec l'Allemagne, puissance ennemie, notamment par l'intermédiaire de l'ex-khédive d'Egypte Abbas-Hilmi et Yousouf Sadyk pacha, dans le but de favoriser les opérations du dit ennemi ?

Réponse : A l'unanimité, **OUI.**

DEUXIEME QUESTION : Le dit Bolo est-il coupable d'avoir, le 1er avril 1915, à Paris, entretenu des intelligences avec l'Allemagne, puissance ennemie, dans le but de favoriser les entreprises du dit ennemi en recevant de Cavallini une somme d'argent envoyée par le gouvernement allemand au khédive Abbas-Hilmi pour créer une campagne d'opinion favorable aux intérêts des empires centraux ?

Réponse : A l'unanimité, **OUI.**

TROISIEME QUESTION : Le nommé Cavallini, absent et contumax, est-il coupable d'avoir, aux date et lieu précités dans la deuxième question ci-dessus, entretenu des intelligences avec l'Allemagne, puissance ennemie, en remettant à Bolo, dans le but de favoriser les entreprises du dit ennemi, la somme dont s'agit ?

Réponse : A l'unanimité, **OUI.**

QUATRIEME QUESTION : Le nommé Porchère (Darius) est-il coupable de s'être, en 1915, à Paris, rendu complice du crime ci-dessus spécifié dans la première question en aidant et assistant son auteur, avec connaissance de cause, dans les faits qui ont préparé, facilité ou consommé le dit crime ?

Réponse : A la majorité de 4 voix contre 3, **NON.**

CINQUIEME QUESTION : Le dit Porchère est-il coupable de s'être, en 1915, rendu complice du crime ci-dessus spécifié dans la première question en aidant et assistant son auteur, avec connaissance de cause, dans les faits qui ont préparé, facilité ou consommé le dit crime ?

Réponse : A la majorité de 4 voix contre 3, **NON.**

SIXIEME QUESTION : Le dit Porchère est-il coupable de s'être, en 1915, à Paris, rendu complice du dit crime ci-dessus reproché à Bolo dans les deuxième et troisième questions, et aidant et assistant son auteur, avec connaissance de cause, dans les faits qui ont préparé, facilité ou consommé le dit crime ?

Réponse : A la majorité de quatre voix contre trois, **NON.**

SEPTIEME QUESTION : Le nommé Cavallini, sus-qualifié, est-il coupable d'avoir, à Paris, en 1915, entretenu des intelligences avec l'Allemagne, puissance ennemie, dans le but de favoriser les entreprises du dit ennemi en tentant d'acheter des actions du journal « Le Figaro » avec des fonds d'origine allemande remis à l'ex-khédive ?

Réponse : A l'unanimité, **OUI.**

HUITIEME QUESTION : Le nommé Bolo, sus-qualifié, est-il coupable d'avoir, aux Etats-Unis d'Amérique, en 1916, entretenu des intelligences avec l'Allemagne, puissance ennemie, en se faisant remettre, par le gouvernement allemand, une certaine somme d'argent par l'intermédiaire du nommé Pavenstedt, de la Deutsche Bank de Berlin, dans le but de favoriser les entreprises du dit ennemi, notamment de provoquer dans la presse française un mouvement d'opinion favorable aux intérêts des empires centraux ?

Réponse : A l'unanimité, **OUI.**

NEUVIEME QUESTION : Le même est-il coupable d'avoir, à Paris, en 1916, entretenu des intelligences avec l'Allemagne, puissance ennemie, dans le but de favoriser les entreprises du dit ennemi en opérant des versements de sommes d'argent à divers organes de la presse française, notamment au directeur du journal « Le Journal » ?

Réponse : A l'unanimité, **OUI.**

QUESTION SUBSIDIAIRE : Le nommé Porchère, reconnu non coupable de complicité d'entretien d'intelligences avec l'ennemi, est-il coupable d'avoir enfin, en avril 1915 et dans les mois suivants, tenté de conclure ou tenté d'exécuter indirectement, soit par personne interposée, un acte de commerce ou une convention quelconque soit avec un sujet d'une puissance ennemie ou avec une personne résidant sur son territoire, soit par un agent de ce sujet ou de cette personne, la dite tentative s'étant manifestée par un commencement d'exécution et n'ayant été suspendue ou n'ayant manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur ?

Réponse : A la majorité de six voix contre une, **OUI.**

Sur quoi et entendu les conclusions prises par le commissaire du gouvernement dans ses réquisitions, le président a lu le texte de la loi, recueilli de nouveau les voix dans les formes prescrites par les articles 131 et 134 du Code de justice militaire pour l'application de la peine.

En conséquence, le conseil condamne :

1° Le nommé **BOLO,** sus-qualifié, à l'unanimité, **A LA PEINE DE MORT.**

2° Le nommé **PORCHERE,** sus-qualifié, à la majorité de six voix contre une, **A LA PEINE DE TROIS ANS DE PRISON.**

3° Par contumace, le nommé **CAVALLINI,** sus-qualifié, à l'unanimité, **A LA PEINE DE MORT.**

Les condamnés, en outre, solidairement, aux frais envers l'Etat, et fixe au minimum, pour le nommé Porchère, la durée de la contrainte par corps.

Bolo en Révision

Me Albert Salle, interviewé après l'audience, a affirmé la décision de son client de se pourvoir en révision.

« Alors, Maître, demandons-nous, vous avez relevé des cas de cassation ? »

L'éminent avocat élude la question :

« Pour cela, fait-il, j'ai confiance dans les avocats à la Cour de cassation. »

Nous pouvons ajouter que la demande de révision porterait, entre autres points, sur le fait que le témoin Casella fut aperçu, pendant une suspension d'audience, conversant avec le président du conseil de guerre, le rapporteur et le commissaire du gouvernement, dans la salle des délibérations.

Comment les Condamnés apprirent la Sentence

Durant la délibération des juges, Bolo et Porchère avaient été ramenés dans la chambre de sûreté voisine de la salle d'audience. Porchère, morne, las, alla s'asseoir sur le banc de bois qui s'adosse aux murs ; Bolo resta debout, tira de sa poche un gros cigare, l'alluma et se mit à aller et venir.

Un maréchal des logis de gendarmerie lui dit :

« Vous devez être ému ?

» — Emu ? Pas du tout ! »

Et tendant le bras, les doigts écartés, il demanda :

« Est-ce que je tremble ? »

La promenade fut assez longue.

Brusquement il s'arrêta et, regardant Porchère, il dit avec une ironie et un calme affectés :

« Vraiment, ils sont bien longs à accomplir cette cérémonie funèbre ! »

Porchère ne répond rien, la tête entre les mains, l'esprit perdu.

La rumeur de la foule, les cris, les discussions arrivent aux deux inculpés. Tout à coup, une sonnerie électrique retentit. Bolo s'arrête et tend l'oreille. Un peu pâle, mais se dominant, il cherche à se rendre compte de ce qui se passe. C'est le conseil de guerre qui vient de reprendre séance. Minute angoissante.

Les rumeurs se sont tues. Un silence tragique s'est fait. Déjà la sentence se lit, elle est lue peut-être.

Les inculpés essaient de deviner. La porte s'ouvre brusquement.

Les deux défenseurs apparaissent. Bolo, s'élançant vers Me Albert Salle, s'écrie :

« C'est ce que voulait M. Mornet ? »

Me Salle a un geste affirmatif et dit :

« Soyez calme.

» — Oh ! je suis calme, vous le voyez. »

Et il reprend d'une voix un peu étranglée :

« Maître, je vous en prie, faites tout ce que vous pourrez pour rassurer ma femme. »

A l'autre bout de la salle, Me Marcel Héraud s'entretenait avec Porchère qui s'était dressé et le regardait avec des yeux qui ne semblaient point voir. Cependant l'ancien expert près la cour d'appel reprit un peu de sang-froid, et il répéta après son défenseur :

« Trois ans ! Trois ans ! »

Soudain il posa la main sur le bras de l'avocat et questionna :

« Vous êtes bien sûr ? Trois ans, c'est bien trois ans ? »

L'angoisse effrayante de Porchère, encore sous l'impression des terribles paroles du commissaire du gouvernement, apparaissait nettement. Il redoutait une condamnation plus sévère. Soudain il tourna les yeux vers Bolo et questionna :

« Et lui... la peine de mort ? »

De loin Bolo l'entendit et, narquois, répondit :

« Cela ne vous surprend pas, Monsieur Porchère ? »

Porchère, frissonnant, baissa la tête et ne répondit point.

Du dehors un grand bruit de pas lourds, un cliquetis d'armes s'élevèrent. C'était le piquet du 237e territorial qui passait pour se rendre dans la salle des délibérations du 3e conseil. Là s'assembla la garde. Ensuite entrèrent le capitaine Thibault, greffier du 3e conseil de guerre ; le commandant Jullien, commissaire du gouvernement, qui tout aussitôt commanda :

« Portez armes ! »

Bolo et Porchère parurent, guidés par les gardes : Bolo, droit, calme ; Porchère, courbé, regardant les soldats avec effroi.

Le capitaine Thibault lut la condamnation. Bolo écouta, les paupières baissées, impassible ; Porchère, lui, regardait sans voir ; il fixait un des soldats du piquet qui, gêné par ce regard glauque, ne savait comment se soustraire à cette fascination. Le capitaine Thibault cessa de lire, et le commandant Jullien dit :

« Bolo, vous avez vingt-quatre heures pour vous pourvoir en révision. »

Bolo s'inclina d'un geste poli. Le même avertissement fut adressé à Porchère qui murmura :

« Merci ! Merci ! »

La voix du commandant Jullien résonna encore :

« Gardes, emmenez les condamnés. Reposez armes ! »

Bolo franchit la porte de sortie, l'air détaché, en disant :

« Et maintenant, allons chercher le chapeau et le manteau. »

Quand il repasse devant nous il a conservé ce léger rictus de la bouche qui paraît le faire toujours sourire.

Retour à la Prison de la Santé

Bolo et Porchère remontent en auto et partent pour la prison de la Santé. En arrivant, Bolo s'engage dans le corridor qu'il suivait habituellement ; mais ses gardiens le font tourner dans le couloir de la septième division : « Mais ce n'est pas là ma cellule ! »

« En effet. Mais maintenant vous êtes condamné. Nous devons vous placer dans une des cellules réservées aux condamnés à la peine capitale. »

Bolo est conduit à la cellule n. 11. Là, ordre lui est intimé de se dévêtir pour endosser la tenue des condamnés qui a été préparée sur le lit. Après un mouvement de répulsion, il quitte ses vêtements élégants, son linge fin, et revêt une chemise et un caleçon de forte toile réglementaire, un costume neuf de gros drap gris, des chaussons, un calot. Ceci fait, il dîne d'excellent appétit et prend le repas qu'il avait commandé le matin : potage gras, poulet rôti, choux-fleurs, petit-suisse, mandarine et demi-bouteille de vin rouge.

Désormais il lui sera interdit de faire venir ses vivres du dehors : il sera soumis au régime alimentaire spécial des condamnés à mort : 500 grammes de pain pour la journée, bouillon le matin, viande grillée à midi, rata le soir ; 25 centilitres de vin pour chacun de ses principaux repas.

Terminées aussi les séances du coiffeur qui venait chaque matin raser Bolo et lui donner une friction. C'est le perruquier de la prison qui viendra quand il en sera besoin. Bolo devra faire le sacrifice des longues moustaches qu'il se plaisait à lisser.

Bolo a un lit et un matelas. Trois gardiens se sont partagé la garde de nuit à la porte de la cellule, à raison de trois heures et demie par relève.

La seule distraction permise à Bolo sera la lecture d'un livre choisi par lui sur le catalogue de la bibliothèque de la prison. Il pourra également faire dans le préau sa promenade quotidienne : une demi-heure en général le matin, mais les menottes aux mains et les pieds chaussés de sabots pardessus les chaussons de drap gris.

Le pourvoi ne suspend pas pour les condamnés à mort l'application du règlement.

Hier matin, au moment où Bolo quittait sa cellule pour se rendre à l'audience, il avait dit à ses gardiens que « cela allait mal ». Bolo, depuis la veille, ne semblait plus douter du sort qui l'attendait.

Bolo a pour voisins de cellule trois condamnés à mort et un assassin : Margottin Guerrero, le Soleilland des Batignolles qu'on va juger ces jours-ci, Puygmalion et Nivergell.

Bolo, nous l'avons dit, occupe la cellule 11 ; le n. 13 a pour occupant M. Paul Comby ; plus loin, au 17 et au 19, sont enfermés MM. Caillaux et Loustalot.

Porchère, depuis sa descente d'auto jusqu'à son retour dans son ancienne cellule, a conservé la même attitude abattue et prostrée. Pour lui, le pourvoi, s'il le signe, suspend l'application du règlement. Il conserverait en ce cas le droit de porter ses vêtements et de jouir du régime de faveur.

Le Dix-Huitième du Capitaine Bouchardon

C'est le dix-huitième traître, en la personne de Bolo, que le capitaine Bouchardon faisait condamner hier à la peine de mort.

EN ANGLETERRE

La situation délicate de M. Lloyd George

Robertson va-t-il démissionner ?

Londres, 15 février. — La situation politique reste trouble après le vote qui a été émis par les Communes. En effet, si la motion antimilitariste n'a obtenu que 28 voix, le ministère n'en a eu que 159. La Chambre comptant 670 membres, le nombre des abstentionnistes est, on le voit, extrêmement considérable.

Le fait vient évidemment en grande partie de la fausse manœuvre commise par M. Lloyd George, quand il reproche à M. Asquith de demander communication de secrets militaires, alors que l'ancien Premier réclamait seulement que fussent dissipées certaines obscurités planant sur les décisions de Versailles.

Mais l'on reconnaît que le malentendu ne se borne pas à cela. Entre le parti militaire et les radicaux, jaloux des prérogatives du pouvoir civil, M. Lloyd George se trouve dans une position délicate.

Londres, 15 février. — Dans les cercles politiques on considère comme possible la retraite du chef d'état-major général anglais, le général Robertson. On attribue une grande importance au fait que le délégué anglais à la Conférence de Versailles, le général Wilson, prolonge son séjour à Londres. Il est de notoriété publique que le général Wilson et le général Robertson n'ont pas été toujours d'accord.

Passe-Temps d'un Ambassadeur maximaliste

Londres, 15 février. — L'attention du gouvernement anglais a été attirée sur le fait que Litvinoff, l'ambassadeur maximaliste à Londres, faisait distribuer des écrits révolutionnaires parmi les ouvriers des munitions.

Le gouvernement britannique est décidé à prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cette propagande dont le caractère malfaisant est évident.

Le Conseil interallié des Finances et des Achats de Guerre

Londres, 14 février. — Le conseil interallié des finances et des achats de guerre a maintenant terminé ses séances pour le mois de février. Les gouvernements de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Italie avaient soumis chacun le programme de leurs besoins pour février et mars. Le conseil a discuté les divers programmes. Le général Bliss assistait à ces séances au nom du gouvernement des Etats-Unis, en qualité de conseiller militaire.

Afin d'assurer la coordination la plus complète entre les besoins et les ressources des divers alliés, le conseil interallié a recommandé aux gouvernements représentés de demander au conseil suprême de guerre de Versailles des rapports occasionnels sur la nécessité et l'urgence relatives des diverses demandes soumises à l'étude du conseil interallié.

COMMUNIQUÉS :: OFFICIELS ::

FRONT FRANÇAIS

Du 14 Février (23 heures)

Au NORD-OUEST et à l'EST DE REIMS nous avons exécuté des coups de main et ramené des prisonniers.

En CHAMPAGNE, assez grande activité des deux artilleries. Nos batteries ont pris sous leur feu et dispersé un fort rassemblement ennemi signalé au SUD DE LA DORMOISE.

Rien à signaler sur le reste du front.

Du 15 Février (14 heures)

Nos détachements ont pénétré dans les lignes allemandes au NORD-EST DE COURCY et ont ramené une douzaine de prisonniers et une mitrailleuse.

En CHAMPAGNE, la lutte d'artillerie s'est maintenue assez vive toute la nuit, notamment dans le secteur de la BUTTE DU MESNIL. Le chiffre total des prisonniers que nous avons faits sur ce point au cours de notre opération du 13 février est de cent soixante-dix-sept.

Sur la RIVE DROITE DE LA MEUSE et en WŒVRE, nuit marquée par de violents bombardements.

En HAUTE-ALSACE, nous avons arrêté une tentative de coup de main ennemie dans la région au SUD DE SEPPOIS.

Nuit calme partout ailleurs.

FRONT BRITANNIQUE

Du 14 Février (soir)

Ce matin, au petit jour, les troupes canadiennes ont, de nouveau, exécuté avec succès un coup de main sur les tranchées ennemies à Lens. Elles ont infligé de nombreuses pertes aux Allemands, fait quelques prisonniers et capturé deux mitrailleuses. Nous n'avons eu aucune perte.

Dans la journée, nos patrouilles, dans la partie sud de notre front, ont ramené des prisonniers.

Quelque activité de l'artillerie ennemie aujourd'hui vers la Souchez.

AVIATION. — Hier, par les nuages bas et de la pluie, il y a eu peu d'activité aérienne.

Nos pilotes ont exécuté quelques reconnaissances ce matin à l'aube, et des bombes ont été lancées sur divers objectifs.

Du 15 Février (après-midi)

L'artillerie ennemie s'est montrée très active à la tombée de la nuit contre notre première ligne dans le secteur de QUEANT.

Rien d'important à signaler en dehors de rencontres de patrouilles vers LENS, et au cours desquelles nous avons fait des prisonniers.

Hier matin un coup de main allemand sur un poste belge, à l'est de MERCKEM, a été complètement repoussé.

LA GUERRE AÉRIENNE

Nouvelle Attaque contre Metz-Sablons

Paris, 15 février (officiel). — **Dans la nuit du 12 au 13, nos escadrilles ont lancé quatre mille cinq cents kilos de projectiles sur les gares de THIONVILLE, CONFLANS, CHAMBLEY et METZ-SABLONS. Des incendies et explosions ont été constatés dans les gares de CHAMBLEY et de METZ-SABLONS.**

LES ÉVÉNEMENTS DE RUSSIE

Si Trotzky ne veut pas céder les Allemands iront à Pétrograd

L'Ultimatum des Puissances centrales à la Roumanie vient d'être confirmé

Zurich, 15 février. — **Il se confirme de la façon la plus formelle que si Trotzky ne répond pas nettement à la question qui lui sera posée simultanément par les gouvernements de Berlin et de Vienne aux fins de savoir s'il veut la paix ou la guerre, les troupes du général von Eichorn marcheront sur Reval et Pétrograd.**

Une Proclamation explicative des Maximalistes

Stockholm, 14 février. — Le gouvernement maximaliste lance la proclamation suivante pour expliquer les raisons qui l'ont déterminé à ordonner la démobilisation de l'armée :

« La Russie déclare terminée la guerre avec les peuples allemand, autrichien, bulgare et turc. Les dés sont jetés ! Les junkers et les capitalistes des puissances centrales ne veulent pas conclure la paix avec le gouvernement des prolétaires. A la reprise des négociations qui avaient été interrompues pendant trois jours sur le désir de M. de Kulhmann, on a pu se rendre compte avec une certitude absolue que l'impérialisme des puissances centrales ne veut à aucun prix relâcher les peuples qu'il a capturés. La révolution russe qui a inscrit à son drapeau, entre autres principes, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ne peut pas signer une paix qui est une négation injurieuse de ce droit.

» Or, les impérialistes des puissances centrales demandent la signature immédiate d'une paix qui leur livre complètement tous les peuples en question. C'était là une provocation à la révolution russe, un coup porté en plein visage au prolétariat du monde entier.

» La délégation russe à Brest-Litovsk a accepté le défi. Elle ne peut se courber devant l'impérialisme, et au nom de la révolution russe et du prolétariat du monde entier, elle a, le 10 février, à Brest-Litovsk, répondu en conséquence aux impérialistes. »

L'Ultimatum Mackensen

Paris, 14 février. — Suivant les nouvelles reçues de Jassy, afin de donner au nouveau cabinet roumain le temps de se constituer sous la présidence du général Averesco, le maréchal Mackensen avait été prié de prolonger le délai qu'il avait fixé à la Roumanie pour entrer en négociations avec les puissances centrales.

La réponse du maréchal Mackensen a été reçue à Jassy. Elle accorde une prolongation de quarante-huit heures et exprime l'espoir que le résultat cherché par le général Averesco sera atteint dans cet intervalle.

Le maréchal Mackensen ajoute qu'il s'attend à ne trouver dans le cabinet Averesco aucune personnalité hostile aux puissances centrales ni aucun membre de l'ancien cabinet Bratiano.

Cette réponse a jeté la consternation dans les milieux roumains. L'émotion est d'autant plus vive que, suivant d'autres nouvelles, les conditions de paix posées par les puissances centrales vont être beaucoup plus rigoureuses qu'on ne le supposait. On attribue à l'indécision de M. Bratiano une large part de la responsabilité que comportent ces malheureux événements. On fait remarquer que si le président du conseil s'était opposé résolument aux tractations louches qui ont été tentées depuis des semaines, et s'il n'avait pas paru disposé en dernier lieu à examiner, au moins en apparence, les propositions des empires centraux, ceux-ci auraient hésité davantage à devenir aussi arrogants.

On serait porté à croire que le délai de quarante-huit heures dont il est question ci-dessus a commencé le 10, date primitivement fixée par la communication allemande du 6 février, et a fini par conséquent le mardi 12. C'est lundi, en effet, qu'on a annoncé à Jassy la formation du cabinet Averesco sans qu'on ait indiqué d'ailleurs sa composition. Si cette interprétation est exacte, d'autres communications ont pu être échangées depuis lors entre le cabinet Averesco et le quartier général du maréchal Mackensen, mais le sens n'en est pas connu.

Rappelons que la première nouvelle d'une prochaine paix séparée avec la Roumanie a été donnée à Berlin par la « Gazette de la Croix » le 5 février.

Genève, 15 février. — **La Note Wolff annonçant que l'Allemagne n'a envoyé aucun ultimatum à la Roumanie doit être tenue pour inexacte.**

Le cabinet de Berlin a bien lancé une sommation du gouvernement de Jassy, et il en a prorogé l'échéance de quarante-huit heures après la démission de M. Bratiano. Il a exigé que le nouveau ministère ne comprît aucun membre du cabinet Bratiano, ni aucune personnalité hostile aux empires centraux.

Nos Ennemis exigeraient la Capitulation de l'Armée roumaine

Amsterdam, 15 février. — *Au cours d'une interview, M. Radoslavoff, premier ministre bulgare, a déclaré : « Les empires centraux insisteront pour obtenir une capitulation entière des armées roumaines. Ce n'est qu'ensuite qu'ils consentiront à déclarer en quels termes on peut accorder certaines garanties à la Roumanie. »*

La Roumanie refuserait de s'incliner

Washington, 15 février. — **L'ambassadeur américain à Jassy fait savoir que la Roumanie aurait décidé d'ignorer entièrement l'ultimatum de l'Allemagne qui exigeait la conclusion immédiate de la paix en vingt-quatre heures.**

La Roumanie a répondu qu'elle survivrait ou périrait avec les alliés

L'Autriche-Hongrie et la Paix avec l'Ukraine

Bâle, 14 février. — Les journaux autrichiens publient une note officieuse disant notamment :

« Tous les excédents de blé de l'Ukraine doivent être livrés au plus tard le 31 juillet. Une commission est chargée de rassembler les stocks et de préparer l'aide que l'Autriche peut prêter et qu'ne sera pas seulement technique, mais aussi militaire, dans le cas où des centres de rassemblement de marchandises ou des voies de communication seraient menacés par des maraudeurs ou attaqués par les bolcheviks

» Il ne s'agit pas d'une alliance militaire, mais de l'organisation commune d'un service de sécurité pour la préparation des transports. »

La note termine en disant :

« Les Centraux ne sont aucunement liés par la déclaration de M. Trotsky qui leur laisse seulement la possibilité d'employer des troupes ailleurs, par exemple en Roumanie.

» L'Autriche-Hongrie a l'intention de ne pas dénoncer l'armistice. Elle ne veut pas non plus déclarer la fin de l'état de guerre, ce qui pourrait la gêner dans le cas, par exemple, où elle devrait intervenir pour protéger l'Ukraine.

» Au sujet de la Roumanie, l'Autriche attend d'ici peu d'apprendre qu'elle est disposée à entrer en négociation avec les Centraux. »

L'Ukraine sous la Tutelle des Empires centraux

Zurich, 15 février. — Les puissances centrales ont décidé d'offrir à l'Ukraine des garanties militaires. L'Allemagne et l'Autriche enverront des troupes pour occuper certains points stratégiques et les principaux nœuds du réseau des chemins de fer afin de protéger l'Ukraine contre toute tentative des maximalistes. L'Allemagne a offert d'autre part d'envoyer dans le pays des instructeurs militaires pour contrôler l'organisation de l'armée ukranienne. Un représentant de Krupp a quitté Berlin mercredi pour se rendre à Kiev.

La Rada quitte Kiev pour Jitomir

Amsterdam, 14 février. — On mande de Vienne : Le siège de la Rada ukranienne a été transféré à Jitomir. Des communication directes ont été établies avec Vienne.

N. B. — Jitomir, chef-lieu du gouvernement de Volhynie, ville de 95,000 habitants, à mi-chemin environ entre Kiev et la frontièr de Galicie.

Les Troupes autrichiennes occupent Brody

Bâle, 15 février. — On mande de Vienne :

« Conformément au traité conclu avec l'Ukraine, les troupes austro-hongroises sont entrées hier à Brody. La dernière ville importante de la Galicie orientale fait ainsi retour à l'Autriche-Hongrie. »

Brody (Galicie), à 52 kilomètres de Lemberg et à 4 kilomètres de la frontière russe, compte 18,000 habitants.

Le Protectorat allemand en Lithuanie et en Courlande

Zurich, 15 février. — Les journaux allemands considèrent comme imminente la décision des empereurs d'Allemagne et d'Autriche de proclamer l'indépendance de la Lithuanie par un Message analogue à celui qui proclama l'indépendance de la Pologne. Il va sans dire que cette indépendance sera protégée par les puissances centrales, qui se chargeront également de délimiter la frontière du nouvel Etat. Une décision analogue serait prise à l'égard de la Courlande.

Les Turcs réoccupent toute l'Arménie

Genève, 14 février. — Les Turcs, sous prétexte de troubles, réoccupent la partie de l'Asie-Mineure occupée par les Russes.

Les Alliés considèrent comme nulles les Décisions maximalistes au sujet des Emprunts

Pétrograd, 15 février. — M. François, ambassadeur des Etats-Unis, doyen du corps diplomatique, a fait remettre aux affaires étrangères la Note suivante, dont les termes ont été arrêtés hier par tous les membres du corps diplomatique alliés et neutres sans exception :

Afin d'éviter un malentendu à l'avenir, les représentants à Pétrograd de toutes les puissances étrangères déclarent qu'ils considèrent les décrets au sujet de la répudiation des emprunts de l'Etat russe, de la confiscation des propriétés de toutes sortes et d'autres moyens analogues, comme sans valeur en ce qui concerne leurs nationaux, et les dits représentants se réservent le droit de réclamer, à l'heure voulue, au gouvernement russe les dommages et intérêts pour toutes les pertes que ces décrets pourront apporter à leurs nationaux.

Une Adresse des Alsaciens-Lorrains au Président Wilson

Paris, 15 février. — On nous communique la note suivante :

« Un groupe d'Alsaciens et Lorrains, réuni à Nancy, a décidé d'offrir à M. Wilson, en témoignage de reconnaissance pour les marques de sympathie témoignée à l'Alsace-Lorraine par le président de la République américaine, un Livre d'or contenant les signatures des Alsaciens et des Lorrains actuellement en France, aux colonies et dans les pays alliés ou neutres.

» Nos compatriotes pourront adresser directement leur nom et leur approbation au Comité alsacien-lorrain de Nancy. »

Ecole normale supérieure et Bourses de Licence

Paris, 15 février. — Sont autorisés à prendre part, en 1918, au concours pour l'admission à l'Ecole normale supérieure et l'obtention des bourses de licence, les jeunes gens dont les noms suivent :

Section des Lettres

Académie de Bordeaux. — Option A : MM. Chapouthier, Pouymat, Simon, Videau. — Option B, allemand : MM. Fulcrand, Gallard, Mas. — Option B, anglais : MM. Billaud, Mazin.

Académie de Poitiers. — Option A : MM. Boucher, Gruau, Schœtzel. — Option B, allemand : M. Daville.

Académie de Toulouse. — Option A : MM. Gelabert, Mercadier, Pelouse. — Option B, anglais : M. Delpont. — Option C : Labaturt.

Section des Sciences

Académie de Bordeaux. — Groupe I : MM. Chapouthier, Jean-Pierre-Paul Labat, Vèzes. — Groupe II : M. Prévost.

Académie de Montpellier. — Groupe I : MM. André Campredon, Carrière, Robert, Vignon, Weill.

Académie de Poitiers. — Groupe II : M. Garreau, Mlle Lamant.

Académie de Toulouse. — Groupe I : MM. Béque, Cazals, Sarrat, Talls.

LES BELGES se soulèvent contre le Séparatisme flamand

Le Havre, 15 février. — Le gouvernement belge vient de recevoir des informations émouvantes sur la réaction intense et générale du patriotisme belge de la Belgique occupée contre les menées « activistes » qui, sous la protection des baïonnettes allemandes, ont proclamé l'autonomie politique de la Flandre.

Le 1er février, les parlementaires flamands et wallons adressèrent une protestation énergique au chancelier impérial.

Le 3, une manifestation organisée à Anvers par les « activistes » pour célébrer leur acte de félonie, souleva la protestation indignée des masses populaires. Le cortège des « activistes » fut hué et attaqué, leurs drapeaux lacérés et les troupes allemandes impuissantes à les protéger.

Le 7 la cour d'appel de Bruxelles, réunie en séance plénière, enjoignit au procureur général de poursuivre pour infraction aux articles 104 et 109 du Code pénal et au décret de 1831 les « activistes », auteurs responsables de l'organisation séparatiste de la Flandre et de la Wallonie.

Le lendemain 8 février, le parquet de la capitale faisait arrêter les principaux chefs de l'activisme, Borms et Tack, ministres dans le « gouvernement provisoire flamand » institué par le soi-disant « conseil des Flandres ». L'intervention inattendue de l'autorité judiciaire belge frappa de stupeur les autorités allemandes ; celles-ci, se dévoilant comme instigatrices de l'intrigue activiste, firent relâcher par la force les deux prévenus et s'emparèrent du dossier de l'instruction en cours.

Ces faits suscitèrent parmi la population une émotion profonde.

Le 9, les autorités allemandes, brûlant leurs vaisseaux, ordonnèrent l'arrestation du premier président de la cour d'appel, M. Levymorel, et de deux présidents de chambre. Aussitôt connues, ces arrestations provoquèrent d'imposantes manifestations à Malines et à Bruxelles, où des troubles eurent lieu dès l'intervention des forces allemandes.

Depuis, le mouvement s'étend à Anvers, Gand, Turnhout, Saint-Nicolas, et prend le caractère d'un véritable soulèvement général de la conscience nationale, dont les Allemands se montrent très inquiets.

Le 11, se sont présentées à l'hôtel de ville de Bruxelles plus de 600 délégations de Sociétés scientifiques, ouvrières et commerciales, pour féliciter le Conseil échevinal de son attitude énergique. L'affluence de la foule était telle ques les troupes allemandes furent obligées de barrer les rues voisines de la grande place.

Les trois présidents de cour arrêtés seront envoyés en Allemagne le 12 février.

Le bruit court que tous les tribunaux belges refuseront de siéger en signe de protestation.

Hertling et Czernin vont répondre aux Hommes d'Etat alliés

Zurich, 15 février. — Le chancelier Hertling prononcera au Reichstag, le 20 février, un discours sur l'Ukraine et répondra aux récentes déclarations de MM. Lloyd George et Orlando. D'autre part, le comte Czernin répondra très prochainement au discours prononcé au Congrès américain par le président Wilson.

Plus de 10 Milliards de Crédits pour le 2e Trimestre 1918

Paris, 15 février. — Le ministre des finances a déposé sur le bureau de la Chambre le projet de crédits provisoires pour le deuxième trimestre, qui s'élèvent à 10 milliards 255 millions 982,051 francs, dont 9 milliards 519 millions 642,150 francs applicables aux dépenses militaires proprement dites.

M. Klotz a également déposé un cahier de crédits additionnels pour le premier trimestre s'élevant à 135 millions 560,535 fr.

L'Application de la Loi Mourier

Paris, 14 février. — La commission centrale de contrôle de la Chambre s'est réunie aujourd'hui. M. Prax a donné lecture d'un rapport sur les violations de la loi Mourier par certaines instructions ministérielles. La commission a décidé de demander au gouvernement de modifier l'instruction du 15 septembre 1917 et le rectificatif du 2 janvier 1918, et de publier au « Journal officiel » les motifs d'indispensabilité invoqués pour le maintien des officiers et hommes de troupes appartenant aux jeunes classes dans les unités non combattantes.

Les Restrictions sur le Pain

Paris, 14 février. — Quelques journaux ont publié sous les titres suivants : « Les tickets de pain seront-ils maintenus ? » « La carte de pain sera-t-elle supprimée ? » des articles pouvant mettre en doute auprès de l'opinion publique la continuité de vues de notre politique de ravitaillement.

Nous sommes autorisés à dire qu'aucun flottement n'affecte cette politique : les décisions prises sont irrévocables. Les tickets de pain seront maintenus, la carte de pain sera généralisée.

A l' « Officiel »

LA CLASSE 19. — LE CREDIT AU PETIT COMMERCE

Paris, 15 février. — Le « Journal officiel » publie un arrêté portant ouverture d'une session extraordinaire de brevets de capacité de l'enseignement primaire aux jeunes gens de la classe 1919, les jeudi 16 et vendredi 17 mai 1918, au chef-lieu de chaque département, et un décret portant règlement d'administration publique, en exécution de la loi du 18 mars 1917, relative à l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie.

Les Epreuves de Sélection pour 1918

Paris, 15 février. — Le « Bulletin des Courses », journal officiel de la Société d'encouragement, publie aujourd'hui les décisions prises par le comité des courses de la Société pour l'année 1918. Les épreuves de sélection devront conserver le caractère purement technique qu'elles ont revêtu en 1916 et 1917, écartant toute idée de distraction ou de fête, c'est-à-dire que les paris, sous une forme quelconque, seront absolument interdits. On ne courra, cette année, qu'en plat, à Chantilly, et qu'en obstacle, à Maisons-Laffitte.

La Suisse va restreindre les Visites aux Prisonniers internés

Genève, 15 février. — On annonce officiellement que la Suisse se voit obligée, en raison de la pénurie des denrées alimentaires, d'apporter des restrictions à la visite par les familles aux étrangers. Des autorisations ne seront dorénavant plus accordées qu'aux parents les plus proches et pour une durée de quinze jours.

A TRAVERS LA PRESSE

A la *Victoire*, M. Gustave Hervé dit :

Tout autre verdict eut plongé la nation dans l'ahurissement et la stupeur.

Il n'y avait à avoir de doutes sur l'issue du procès que certains défaitistes plus ou moins caillautistes, chez qui la passion a complètement atrophié toute espèce de sens critique et aboli toute espèce d'intelligence.

Ils prenaient le public français pour plus bête qu'il n'est quand dans leurs journaux ils nous disaient : « Eh bien ! quoi, tout le monde sait bien que Bolo n'est qu'un escroc qui a voulu escroquer l'Allemagne et qui ne lui a rien fourni en échange. »

Ils oubliaient que tous les gens qu'on prend en flagrant délit d'intelligences avec l'ennemi protestent tous qu'ils ont voulu le rouler. Ce fut la défense du capitaine Estève quand, il y a quelques mois, il fut surpris promettant des documents à l'Allemagne en échange d'une forte somme. Les escrocs sauront désormais, après la double exécution d'Estève et de Bolo, ce qu'il en coûte de vouloir escroquer l'ennemi.

Le tarif est maintenant connu de tous : escroquerie en temps de paix, cinq ans de prison.

Escroquerie en temps de guerre, même au préjudice de l'ennemi : douze balles dans la peau.

« Le b

L'ÉPILOGUE

BOLO CONDAMNÉ A MORT A L'UNANIMITÉ

Paris, 14 février. — « *C'est sans hésitation, sans angoisse, sans frisson, sans autre émotion que celle de la France, de la France entière, c'est de toute mon âme, de toutes mes forces, de tout mon cœur, de tout mon ardent amour pour la patrie que je vous demande de condamner Bolo à la peine de mort.* »

A cette adjuration pathétique, qui tombait hier dans la salle du conseil de guerre, les juges viennent de répondre par un acquiescement.

Quatre questions leur étaient posées. Aux quatre questions ils ont répondu : « Oui. » Et leur accord a été parfait chaque fois.

Bolo a été reconnu coupable de trahison double, c'est la mort...

Pour Cavallini, mais celui-là est en Italie sous les verroux : la mort aussi.

Et pour Porchère, complice falot : trois ans de prison.

Une défense incontestablement habile présentée avec son grand talent par Me Albert Salle, qui avait jeté dans le débat le troublant argument du doute, n'a pu avoir raison des faits acquis. Il a fallu que la force de ceux-ci fût écrasante puisqu'elle a groupé les sept juges dans une unanimité qui s'est manifestée à quatre reprises.

Le retentissement de leur arrêt sera grand à l'étranger comme chez nous, où nos soldats sauront qu'ils sont défendus.

DIXIÈME AUDIENCE

Paris, 14 février. — Cette fois, nous toucherons au terme des débats. Dire que l'on écrase dans cette salle d'audience, que l'on s'y conduit comme si l'on était au spectacle, est devenu banal. Mais on peut ajouter que l'assistance, à aucun jour de ce procès, n'a été si nombreuse. Les cartes de faveur paraissent avoir été singulièrement multipliées. Il n'est pas jusqu'à la partie du prétoire réservée aux avocats qui ne soit encombrée.

La Défense de Bolo

D'une voix profonde, avec une émotion intense, le défenseur de Bolo débute ainsi :

« A l'heure où tous les enfants de France sont debout et offrent leur vie à la patrie pour un idéal, le mot seul de trahison nous fait frémir. Et quand ce mot se concrétise par un homme qui est devant nous, il semble qu'il n'y ait pas de peine assez sévère pour punir son crime. (Mouvement.) M. le Commissaire du gouvernement est allé dans son réquisitoire aussi loin que possible, et il a demandé la peine de mort.

» Si le conseil croit qu'il a en face de lui un traître, qu'il le condamne. Tout le monde s'inclinera. Mais s'il peut lui rester un doute à l'heure actuelle, j'espère qu'il voudra bien me faire crédit quelques instants, et je voudrais être assez heureux pour transformer ce doute en une certitude et obtenir un verdict réparateur. »

Me Albert Salle dit que lorsque Charles Humbert eut de vagues soupçons sur l'origine et la provenance des fonds que Bolo avait versés au « Journal », il lui proposa de signer l'annulation du contrat contre le remboursement de la moitié des fonds, moyennant quoi l'inculpé obtiendrait sûrement un non-lieu.

« Je sais bien, ajoute le défenseur, que Ch. Humbert ne tenait pas les magistrats; mais il représentait une puissance, et son influence était grande dans un autre palais que le palais de justice.

» Eh bien ! que fit Bolo ? Il refusa nettement de signer ce papier. Ne pensez-vous pas, Messieurs, que ce n'est pas là l'attitude d'un coupable ? Pour moi, je le dis sincèrement; je pense que c'est là le geste d'un innocent. »

Me Albert Salle demande aux membres du conseil d'oublier l'impression qu'a pu faire sur leurs esprits une campagne de presse âpre, violente.

LA VIE DE BOLO

L'avocat oppose ses dénégations aux déclarations du témoin Berthellier et relate que si Bolo avait réellement vécu dans un taudis, rue Chaptal, il n'aurait pas eu comme témoins les hauts personnages qui l'accompagnèrent à la mairie.

Me Alb. Salle : « La vie de Bolo en ces dernières années mérite bien qu'on s'y arrête avec bienveillance.

« Bolo est homme d'affaires : il n'a pas une bonne idée par jour, mais il en a souvent. C'est un irrégulier des affaires. Il sait intéresser les grands à des affaires qui ne se traitent pas toujours au grand jour, sans cesser pour cela d'être honorable. De telles affaires ne se réalisent jamais sans profits importants, et elles ne laissent pas toujours des traces. Il y a longtemps qu'on n'emploie plus le chèque pour le règlement de ce genre d'affaires. Le chèque, on ne se le rappelle que trop, est souvent source d'ennuis !

» La réalité de ces profits est établie par le train de vie des Bolo, qui nécessitait une dépense annuelle de 300 à 500,000 fr. A ce jeu, la fortune de Mme Bolo eût été depuis longtemps absorbée.

» A côté de ces affaires intéressées, Bolo s'occupe d'œuvres diverses, sans être guidé par un mobile d'intérêt, telle la Croix-Blanche.

» A sa table, poursuit le défenseur, s'asseyaient : généraux, préfets, hauts magistrats, présidents du conseil; bref, tout le gratin de la troisième République, seul le faubourg Saint-Germain a fait défaut. (Sourires.)

» A droite de la maîtresse de la maison, M. Caillaux; à sa gauche, le président Monier. A tous les repas, M. Coggia, préfet des Basses-Pyrénées. » On rit.

BOLO EST-IL UN TRAITRE ?

» En résumé, concède l'avocat, Bolo a des défauts. Il est vaniteux, orgueilleux, menteur, mais il est aussi charitable, bon fonctionnement. Est-il traître ? »

« Bolo, dit-il, est poursuivi pour intelligences avec l'ennemi. Pour que le crime soit perpétré, il faut non seulement qu'il y ait eu relations, mais relations dans l'intérêt des entreprises de l'ennemi. Peut-on dire, ajoute Me Alb. Salle, que Bolo a eu l'intention de collaborer avec l'Allemagne ? Qu'il ait voulu servir ses entreprises ? C'est là tout le procès.

» Dira-t-on, continue le défenseur, que Bolo a voulu faire une campagne défaitiste dans la presse française ?

« Si Bolo était coupable, s'écrie Me Albert Salle, il n'eût pas manqué de franchir la frontière franco-espagnole. C'était chose extrêmement facile. N'a-t-il pas obtenu l'autre jour une réponse affirmative de M. Coggia, lorsqu'il lui demandait : « N'est-il pas » vrai que je suis allé en Espagne pour faire » un marché de chèvres ? »

» S'il est coupable, pourquoi est-il revenu en France ?

» Il avait, en outre, un moyen de défense bien simple : il n'avait qu'à plaider l'escroquerie, et il eût pu vous dire : « Eh bien ! » oui, j'ai soutiré des fonds à l'Allemagne, » mais je ne lui ai rien donné en échange. » Oserez-vous me condamner ? » Ce système de défense, Bolo n'y a songé que pour m'interdire de m'en servir. Il me l'a dit dix fois, vingt fois à la Santé, puis par lettre. Eh bien ! je vous assure que cela m'a fort impressionné »

» Il y a deux hommes qui soutiennent cette thèse : Saddik et Pavenstedt, deux menteurs ! Mais où sont les articles ? On a voulu acheter des actions du « Figaro » Qui ? Bolo ? Non. Cavallini. Des actions du « Temps » ? On n'en trouve pas sur le marché : ceux qui les ont les gardent jalousement. L' « Homme Enchaîné » ? Il a causé bien des déceptions à M. de Jagow. (Rires.) En réalité, Bolo n'a eu d'intérêts que dans le « Rappel », le « Cri de Paris » et le « Journal ». On n'y a pas trouvé une ligne qui puisse être incriminée. D'ailleurs, au « Journal », il n'a que des intérêts financiers, puisqu'il s'interdisait la moindre immixtion politique dans la rédaction.

Le défenseur aborde les faits de Suisse et d'Amérique. Examinant les premiers, Me Alb. Salle remarque que tous les documents s'y rapportant proviennent tous de la même source, « source impure, » Saddik pacha.

Me Albert Salle fait le portrait du ministre du khédive et rappelle les opinions peu flatteuses dont Saddik pacha a été l'objet. Saddik pacha a trouvé un collaborateur en la personne de M. Casella, ajoute l'avocat, qui examine ensuite le rapport dont est l'auteur le correspondant du « Matin ».

Le ministre de la guerre d'alors, M. Painlevé, estima que ce rapport ne contenait absolument rien de décisif, non plus que le rapport de M. France, auquel le directeur de la Sûreté générale n'aurait attaché aucune importance.

Le défenseur rappelle enfin que, le 3 septembre 1917, le lieutenant Mornet ne pouvait encore procéder à l'arrestation de Bolo, et que le capitaine Bouchardon se vit vers cette époque dans l'obligation d'aller faire vérifier en Suisse les allégations de Saddik pacha, rapportées par M. Casella. En résumé, des déclarations de Saddik, rebouillies par des policiers amateurs ou professionnels, voilà sur quoi, suivant Me Albert Salle, repose l'accusation quant aux faits suisses.

Après une courte suspension d'audience, Me Albert Salle expose la thèse soutenue par Bolo pour expliquer l'existence de son compte sans écritures dans une banque étrangère, et rappelle les justifications de l'évasion fiscale que Bolo a synthétisée lui-même dans ces mots : « Caillaux, tu ne m'auras pas ! »

« L'instruction, dit le défenseur, n'a tenté de ce côté aucune espèce d'investigation. Il paraît cependant capital de savoir si Bolo a eu effectivement un compte à Anvers, et si son argent a été viré sur la banque Amsinck.

« Evidemment, il est difficile à la justice française de savoir en guerre ce qui se passe à Anvers. Mais cela n'est pas impossible, et on pouvait effectivement s'adresser à l'intermédiaire d'un ambassadeur de pays neutre en Belgique. On ne l'a pas fait. »

UN DILEMME

» Si Bolo a bien un compte à Anvers, si c'est de ce compte d'Anvers que sont sortis les millions qu'il a donnés au khédive au mois de juillet 1914, ou si ce sont les millions versés à son compte à New-York, Bolo n'est pas coupable. Si, au contraire, il n'avait plus de compte à Anvers, s'il n'a jamais eu de fonds déposés à Anvers, Bolo est un imposteur et sans aucune espèce de scrupules, vous pouvez l'envoyer à Vincennes. » (Mouvement prolongé.)

Le défenseur poursuit avec force : « Le frère de l'accusé, Mgr Bolo, a sollicité sur mon conseil l'octroi de passeports pour aller chercher en pays étranger la preuve de l'innocence de son frère. Ces passeports lui ont été refusés. Il n'a pu se rendre à Anvers ni à Hambourg pour y chercher les deux lignes libératrices qui auraient sauvé son frère. Dans ces conditions, il me semble impossible à l'heure actuelle que le conseil puisse statuer en pleine connaissance de cause, puisqu'on ne sait pas ce qu'il y a à la banque Behrens. »

Et Me Albert Salle, s'adressant aux membres du conseil, leur dit : « Ah ! je ne voudrais pas être à votre place ! Vous avez été sollicités hier d'une façon éloquente de rendre une décision conforme aux vœux de la France entière et aux vœux de nos soldats : punir le traître ! Nous sommes bien d'accord. S'il y a des traîtres, qu'on les fusille, vous aurez mille fois raison. Mais il ne suffit pas qu'un homme vous soit amené avec une étiquette collée au front et portant le mot : « trahison », pour que vous l'envoyiez à Vincennes. »

Me Albert Salle en arrive au récit de Sottolana relatif au prêt au khédive. Le prêt au khédive ? On se rappelle la lettre du 2 avril, de M. Coggia à Bolo : cela constitue un poisson d'avril acceptable. C'est la réponse à un mot de Bolo annonçant la restitution par le khédive du million avancé par Bolo. Le 1er avril, Cavallini porte le million à Bolo, accompagné de Sottolana. Cavallini, interrogé en Italie, a dit : « J'ai touché 2 millions 500.000 fr. du khédive; j'ai remis le tout à Bolo. Et devant Sottolana j'ai montré la valise vide et j'ai retourné mes poches. » Ici Sottolana a reconnu que Cavallini n'avait pas retourné ses poches. Et alors, où est la preuve que Cavallini a remis plus d'un million à Bolo ?

ET CAILLAUX ? ET CH. HUMBERT ?

Me Alb. Salle continue : « Si la thèse de l'accusation est vraie, si Bolo a reçu de l'argent du khédive pour une campagne allemande, pourquoi est-il seul ici ? Oui, je dis comme le commissaire du gouvernement, il n'y a pas qu'une affaire, il y a un vaste complot : l'affaire du « Bonnet Rouge », l'affaire Lenoir-Desouches, l'affaire Humbert, l'affaire Caillaux.

» Eh bien ! pourquoi cette justice par tranches ? Je sais bien que si Caillaux était là, Bolo serait acquitté. Mais pourquoi Caillaux n'est-il pas là ? On veut le ménager : homme puissant d'hier et peut-être de demain, parce que les hommes politiques veulent lui ménager un sort plus doux devant une autre juridiction.

» Pourquoi aussi M. Humbert n'est-il pas poursuivi ? parce que M. Humbert est un homme à ménager.

» Et je conclus que si Bolo avait au Parlement une situation comme celle de Caillaux et comme celle de M. Humbert, il ne serait pas ici. » (Mouvement prolongé.)

Le **commissaire du gouvernement**, avec force : « Mais si, il y serait ! »

Le défenseur aborde alors directement l'affaire du « Journal ». Il ne s'explique pas comment l'Allemagne, après avoir fait un sacrifice de 10 millions par l'entremise de Lenoir et de Desouches, pour l'acquisition du « Journal », a pu renoncer à ce premier sacrifice pour en consentir un second dans le même but.

Me Albert Salle : « J'ai beau appesantir mon esprit sur cette étrange combinaison, je ne la comprends pas. Non ! Ce n'est pas boche cela ! Et le commissaire du gouvernement lui-même n'a-t-il pas reconnu qu'on ne pouvait rien changer à la direction du « Journal », et qu'on ne pouvait faire renoncer M. Humbert à sa campagne « des canons, des munitions ». Mais, dites-vous, M. Humbert n'était pas éternel. Cependant, quand j'ai vu à cette barre M. Humbert, que je ne connaissais pas, il m'a fait l'effet d'un immeuble par destination. Comment aurait-il renoncé à quitter le « Journal » ? — Moi, quitter le « Journal » devant Lenoir ou Bolo ? Jamais !

LES FAITS D'AMERIQUE

« Il est invraisemblable, dit en substance Me Albert Salle, que le comte Bernstorff ait accepté de but en blanc, sur une simple démarche de Pavenstedt, de remettre à Bolo, qu'il ne connaissait pas, une somme de plusieurs millions. »

Me Albert Salle : Le rapprochement de certaines dates prouve à l'évidence que Pavenstedt a menti, sur certains points tout au moins. Comment alors faire état de la déposition de Pavenstedt ? autant pour la déposition de Hugo Schmidt. Et puis, Pavenstedt est en prison actuellement. Pourquoi ? Ne serait-ce pas sous l'inculpation de faux témoignages ? car, si nous savons qu'il est en prison, nous ne connaissons pas les raisons de sa détention.

» Enfin, on sait-on pas que Bernstorff et Pavenstedt avaient installé à Washington une usine de faux à l'usage des Allemands ? Je peux me demander aujourd'hui si les télégrammes interceptés n'ont pas été échangés dans le but d'établir des charges contre Bolo ? Nous savons par M. Herbette que les télégrammes ont été transmis par sans-fil par la station de Sayville, où il est pris note de tous les télégrammes envoyés. De plus, il est bien certain que si Bernstorff a télégraphié par sans-fil à von Jagow, le télégramme a pu être recueilli par des navires anglais, américains ou français. En a-t-on eu connaissance ? Pour moi, ces télégrammes n'ont jamais été expédiés. Si ces télégrammes n'existent pas, que reste-t-il à l'accusation ? La déposition de M. Pavenstedt et la lettre de Bolo du 6 mars 1916.

» La vérité sur cette lettre est que les fonds de Bolo, venus de Belgique, étaient entre les mains de Pavenstedt et que Bolo n'a écrit cette lettre que pour faire verser les fonds à son compte à la banque Amsink.

» Les jugements sur les dépositions ne suffisent pas à établir une conviction. Vous ne pourrez pas fonder la vôtre sur le sable mouvant des témoignages ! Les jugements de l'histoire peuvent être révisés sans péril. Les vôtres sont exécutés sans délai et leur exécution est irréparable ! Vous ne pouvez pas condamner sur les témoignages d'un Saddik et d'un Pavenstedt; les autres témoins ne sont que la monnaie de Saddik et de Pavenstedt. Des pièces, il n'y en a pas. Mais si sur ces charges fragiles vous deviez condamner, ne craindriez-vous pas le remords si l'avenir, le lendemain de la guerre vous apportait la preuve de l'innocence de Bolo ? Il n'y a pas de preuves de la culpabilité de Bolo ! Vous ne pouvez le condamner ! »

Bolo, ému, se penche vers son défenseur et lui baise la main.

La Défense de Porchère

Me Marcel Héraud, qui défend Porchère, est un des jeunes du barreau parisien. Il a des dons qui lui ont valu d'être premier secrétaire de la conférence des avocats : de la facilité de parole, un organe excellent et une fougue que les années apaiseront. Sur sa robe, la croix de guerre, qu'il a gagnée au prix d'une cruelle blessure.

Dès la reprise de l'audience, l'avocat de Porchère prend la parole. Le début est lent. Peu à peu la voix s'élève. Les premiers mots sont pour dire que Me Albert Salle a prouvé que Bolo est innocent. Puis, c'est l'analyse des relations de Bolo et de Porchère. Celui-ci connut Bolo à l'apogée de sa gloire, alors que, dans les salons du pacha, se mêlaient les danseuses, les magistrats et les ministres. Porchère ne pouvait avoir qu'une confiance aveugle en Bolo.

Il fut nommé expert grâce à l'intervention d'hommes politiques et de Bolo. On reproche à Porchère d'avoir menti. S'il a menti, s'il s'est tu, c'est qu'il ne voulait pas accuser son bienfaiteur. Porchère fut moins qu'un comparse, un personnage insignifiant. Où donc est le paiement reçu par Porchère ? demande le défenseur. On n'a rien pu apporter contre son affirmation qu'il n'avait rien touché. Porchère aurait donc trahi par pur dilettantisme.

Il a tout ignoré, il est innocent ! Et quand il a tendu ses mains vers vous pour se justifier, vous avez vu qu'il n'avait pas les mains souillées de l'argent allemand. Tenez, il pleure. Je le place sous votre protection. C'est fini !

Le Conseil délibère

Quand Me Héraud a terminé, le colonel-président demande à Bolo :

« Bolo, levez-vous. Avez-vous une déclaration à ajouter ? »

Bolo, l'air morne, répond : « Non. »

Le président pose la même question à Porchère, qui a les yeux humides : réponse identique.

Les membres du conseil se retirent alors dans la salle des délibérations. Il est sept heures moins un quart.

L'attente commence dans la salle gorgée de monde, où le bruit des conversations est assourdissant.

Il n'y a pas une heure que le conseil s'est retiré — cinquante-cinq minutes exactement — que résonne le commandement : « Présentez armes ! » tandis que retentit le timbre.

LE JUGEMENT

Les membres du conseil apparaissent, le colonel en tête, très pâle. Le box de Bolo et de Porchère est envahi par des avocats, des soldats, du public : les accusés n'assistent pas au prononcé de la sentence en conseil de guerre.

Les sept membres du conseil, debout, képi en tête, impassibles, tels des statues, regardent droit devant eux. La voix du colonel, forte, nette, sans la plus perceptible nuance d'émotion, commence :

« **Au nom du peuple français...** »

Pendant un quart d'heure, le colonel lit la sentence. On en a trouvé le texte intégral à notre première page.

Tandis que le colonel fait sa lecture, un bruit, puis une rumeur, entre dans la salle par les vasistas ouverts...

Qu'est-ce ?... La rumeur se précise... Et maintenant on discerne une clameur. Elle gronde... Elle roule... Oui, c'est cela !... « A mort ! à mort ! à mort !... »

Chœur terrible, chœur tragique et qui fait frémir, les voix de la foule, qui connaît la nouvelle, font un accompagnement lugubre aux phrases de la sentence.

« Bolo est-il coupable d'avoir à Paris, en 1915, commis le crime... », lit le colonel-président.

« A mort ! A mort !... » répond toujours le chœur anonyme implacable.

L'impression est poignante.

Ceux du Tribunal révolutionnaire ont dû vivre des heures comme celles-là...

Et Bolo doit entendre...

Les Retards du Procès Bolo

Paris, 14 février. — Des explications données successivement par MM. Ribot, Viollette, le commandant Helbronner, le capitaine Bouchardon, le lieutenant Mornet, concernant les retards dans l'enquête sur l'affaire Bolo, il résulte certaines contradictions, qui, dit la « Liberté », confirment la nécessité d'une enquête. Nous croyons savoir, ajoute-t-elle, qu'elle est commencée.

NOUVELLES DECLARATIONS DE M. PAINLEVE

Paris, 14 février. — Interrogé sur les retards qui se sont produits au début de l'instruction de l'affaire Bolo et que d'aucuns lui imputent, M. Painlevé a répondu :

« Le lieutenant Mornet a déclaré qu'il rendait hommage au ministre de la guerre de l'époque — c'était moi — qui avait fait toute diligence pour faire aboutir la commission rogatoire. Pour l'instant, je dois me borner à dire que l'un de mes premiers actes à la présidence du conseil fut de donner des instructions pour que M. Casella puisse être entendu comme témoin par le capitaine Bouchardon.

Plus de Missions de Confiance aux Fils d'Austro-allemands mobilisés

Paris, 14 février. — Le commissariat aux effectifs, après avoir pris connaissance du rapport de M. de Kerguezec, député, sur la situation des fils d'Austro-Allemands affectés aux armées, rapport dont il a été saisi officiellement par la commission des permis de séjour siégeant au ministère de l'intérieur, a invité le ministre de la guerre à faire établir et tenir à jour tant à l'intérieur qu'aux armées, la liste d'affectation des soldats fils d'Austro-Allemands qui servent sous les drapeaux.

Il a décidé, en outre, sur la proposition de M. Henry Paté, que ces fils d'Austro-Allemands devraient servir dans le rang sans pouvoir être employés à des missions de confiance ou à des fonctions de cycliste, automobiliste, téléphoniste, télégraphiste, secrétaire, etc. Ceux d'entre eux qui sont employés dans les usines de guerre devront être immédiatement relevés.

A LA CHAMBRE

Paris, 14 février. — M. Paul Deschanel prononce l'éloge funèbre de M. Poullan, député des Alpes-Maritimes, décédé.

Les Loyers

On reprend ensuite la discussion du projet de loi sur les baux à loyer.

L'article 29, un des plus discutés, établit le principe d'une indemnité pour les propriétaires dont les locataires ont été exonérés sous des conditions longuement énumérées dans l'article.

M. Klotz, ministre des finances, défend le principe de l'indemnité pour les petits propriétaires dont le revenu ne dépasse pas 10,000 fr.

Il s'agit, dit le ministre, de la solidarité nationale, qui est au-dessus de la solidarité professionnelle. L'article est une transaction honorable entre la Chambre et le Sénat. Je demande à la Chambre de maintenir ce principe de solidarité nationale. Nous inscrirons plus tard au budget les voies et moyens.

M. Mottet combat cette idée de faire payer par le budget les pertes pour les propriétaires.

N'inscrivons pas au budget, dit-il, le milliard des propriétaires, et n'adoptons pas un système qui conserverait à certains propriétaires les loyers qu'ils ont déjà touchés.

Après M. Levasseur, **M. Bracke** demande à la Chambre, au nom de l'union, de repousser le texte de la commission.

Sur une intervention de **M. Caochin**, le ministre des finances fait observer que le système de M. Bracke pourra être examiné avec d'autres dans la loi de finances.

M. Klotz : Il s'agit uniquement d'une indemnité de 50 % aux propriétaires ayant moins de 5,000 fr. de revenus en province, de 8,000 fr. dans les villes au-dessus de 100,000 habitants et 10,000 fr. à Paris, et non pas d'indemniser les propriétaires en général.

M. Laval met la Chambre en garde contre les indemnités que réclameront d'autres citoyens.

Ne faites pas, conclut-il, une loi de provocation sociale. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

L'amendement Bracke est repoussé par 333 voix contre 160.

M. Levasseur présente un amendement, d'après lequel les propriétaires seront indemnisés du montant des sommes dont les commissions arbitrales auront exonéré leurs locataires par un système d'avances, au moyen de bons émis par le Trésor public, négociables portant 5 % d'intérêts. Il sera fait face au paiement des intérêts et à l'amortissement par une taxe spéciale en addition au principal de la contribution foncière sur la propriété bâtie.

M. Abel répond que la commission propose d'indemniser les propriétaires jusqu'à concurrence de la moitié, et **M. Levasseur**, pour le tout.

D'après **M. Klotz**, l'amendement Levasseur coûterait 4 milliards 300 millions. Il serait dangereux pour les fonds publics.

L'amendement Levasseur, repoussé par le gouvernement et la commission, est écarté par 376 voix contre 113.

AU SÉNAT

Le Sénat rejette la Loi de Pardon

Paris, 14 février. — Après avoir adopté sans débat la proposition ayant pour objet de reconnaître aux femmes salariées de mobilisés le droit à un congé de durée égale à chacune des permissions de dix jours de leur mari, le Sénat reprend la discussion de la loi de pardon.

M. Charles Deloncle, rapporteur, présente de nouveaux arguments en faveur de la proposition.

M. Guillier maintient ses observations à l'encontre de la proposition et s'écrie :

« On pense toujours aux coupables ! Et les victimes ! (Très bien !) Qu'on abaisse les sanctions dans certains cas, soit; mais qu'on ne les supprime pas complètement ! »

M. Chéron, auteur principal de la proposition, vient développer des arguments favorables. « La loi, dit-il, est une loi d'amendement. On a recherché quelles différences il y aurait entre elle et la loi Béranger. C'est deux lois ont chacune leur rôle. La nôtre s'applique à des cas exceptionnels.

M. Boivin-Champeaux se prononce contre.

On passe au vote sur le principe même de la loi. Il est rejeté par 130 voix contre 110.

Communiqué italien

Rome, 14 février ((officiel).

Entre le LAC DE GARDE et l'ADIGE, nos hardis patrouilleurs, après avoir heureusement dépassé plusieurs systèmes de fils de fer barbelés ennemis, ont atteint par surprise deux points de la ligne adverse, tuant plusieurs vedettes et faisant d'autres prisonniers.

Au moyen d'une mine, à l'est de la tête de pont de CAPOSILE, nous avons détruit un poste avancé ennemi. Tous les occupants ont été tués par l'explosion. Une certaine quantité de fusils a été recueillie.

Les Événements de Russie

Les Maximalistes refusent une Médiation autrichienne en vue de l'entente avec l'Ukraine

Paris, 14 février. — On déclare dans les milieux maximalistes que le gouvernement autrichien aurait fait proposer au Conseil des commissaires du peuple ses bons offices en vue d'amener une entente économique et politique entre la Russie du Nord et l'Ukraine. Vienne se faisait fort d'amener la Rada de Kiev à consentir des concessions territoriales importantes au gouvernement de Pétrograd.

En échange, les négociateurs autrichiens demandaient que des délégués polonais pussent participer aux pourparlers relatifs au règlement des questions en suspens.

Le Conseil des commissaires du peuple, après une discussion mouvementée, aurait refusé d'accepter l'offre autrichienne, estimant qu'il n'avait pas à reconnaître de façon détournée ou directe le pouvoir usurpateur traître et inexistant de la Rada bourgeoise de Kiev.

La Récolte du Blé en 1918

Paris, 14 février. — De l'enquête faite dans les départements français grands producteurs de blé, il résulte que la récolte s'annonce comme dépassant les prévisions les plus optimistes. La gelée n'a produit aucun dommage. Les agriculteurs ont fait, au point de vue des ensemencements, un très gros effort, qui va se trouver ainsi récompensé.

BORDEAUX

Il y a un an

15 FEVRIER 1917

M. Gérard, ambassadeur des Etats-Unis à Berlin, arrive à Paris.

En Angleterre, le gouvernement prend possession des mines de houille pour toute la durée de la guerre.

Le transport italien « Minas » est coulé en Méditerranée par un sous-marin ennemi.

La Carte de Pain

Le maire de Bordeaux a l'honneur d'informer ses administrés que la carte de pain dont la création est prévue à l'article 3 du décret du 30 novembre 1917 sera mise en service dans notre ville le samedi 23 février prochain. A partir de cette date, nul ne pourra se procurer du pain que sur la remise de tickets qui seront distribués en même temps que la carte de pain.

Cartes et tickets seront mis en distribution à partir de samedi 16 février, dans les bureaux mêmes où ont été déposées les déclarations des chefs de famille, et en échange des numéros d'ordre qui ont été remis lors de ce dépôt. Un avis inséré dans la presse locale donnera, samedi matin, la liste des numéros des cartes qui seront distribuées ce jour-là dans chaque centre. Un avis semblable sera ensuite publié chaque jour.

Traitement de la Cochenille

Les propriétaires désireux de recevoir par l'intermédiaire du ministère de l'armement et des fabrications de guerre de l'huile lourde pour le traitement contre la cochenille sont priés d'adresser leurs demandes, groupées autant que possible par l'intermédiaire du Syndicat, à la direction générale des fabrications des poudres et explosifs, à Paris, après les avoir soumises au visa de la direction des services agricoles, à la préfecture. Ces demandes devront porter la quantité totale demandée et la surface à traiter. La direction des poudres s'efforcera de donner suite à ces demandes dans leur ordre d'inscription et dans la mesure de ses disponibilités.

Boycottage des Produits allemands

Dans une réunion de la « Ligue des marins de la flotte marchande » à Londres, l'orateur a déclaré : « que depuis le 20 septembre 1917, dans plus de vingt réunions qu'il a tenues, tous les ouvriers se sont déclarés unis et absolument déterminés dans l'affirmation qu'il n'y avait qu'une seule issue possible à cette guerre, à savoir « la » défaite complète de l'Allemagne ».

Et l'on a voté le boycottage, pour une durée d'au moins deux ans après la fin de la guerre, de **tous les produits d'origine allemande.**

Imitons nos alliés dans leur patriotique résolution, en donnant notre adhésion à la « Ligue anti-allemande d'acheteuses « Patria ».

Demander les renseignements et feuilles d'adhésion 18 bis, rue Boudet, à Bordeaux.

1,309 Rapatriés dirigés sur la Gironde

Evian, 15 février. — Deux nouveaux convois, contenant 1,309 rapatriés, sont arrivés ici; ils seront dirigés sur la Gironde.

Légion d'Honneur

Parmi les décorations qui ont été remises, jeudi, au cours de la prise d'armes qui a eu lieu, sur les allées de Tourny, il nous est particulièrement agréable de signaler la promotion au grade d'officier de la Légion d'honneur de M. le commandant Martin, officier interprète principal à l'état-major de la 18e région.

Rentré d'Afrique avec une maladie qui le menaçait d'une prompte cécité, M. Martin est à Bordeaux depuis 1911. Dès ce moment, il s'employa activement à faire connaître au commerce bordelais les avantages que pouvait lui procurer le Maroc, et fut un des membres fondateurs du Comité Bordeaux-Maroc.

Initiateur de l'enseignement de l'arabe à notre Ecole supérieure de commerce, auteur de plusieurs ouvrages remarqués sur l'Afrique, qui lui ont valu diverses distinctions, entre autres une médaille de vermeil de la Société de géographie de Paris, M. Martin, qui, à la mobilisation, avait repris ses fonctions militaires à l'état-major de la 18e région, a reçu son quatrième galon au mois de juillet dernier. La nouvelle distinction dont il vient d'être l'objet est la récompense de son laborieux et dévoué savoir et des services qu'il rend à la patrie.

Avec ses nombreux amis, nous l'en félicitons bien sincèrement.

— M. le docteur Micheleau, médecin-major de 1re classe au front, vient d'être promu au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Alors qu'il était à la tête du service de santé d'un régiment de première ligne, il avait été l'objet d'une citation particulièrement flatteuse avec croix de guerre. Sa promotion au grade de chevalier de la Légion d'honneur est la juste récompense de son mérite, et nous sommes heureux de l'en féliciter.

M. le docteur Micheleau est professeur agrégé à la Faculté de médecine de Bordeaux et médecin des hôpitaux.

— Par décision ministérielle du 4 février, M. Chevreau, officier d'administration principal de l'inscription maritime, à Bordeaux, a été nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

M. Chevreau est aussi connu qu'estimé à Bordeaux. Tous ses amis applaudiront, comme nous, à sa nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Des Croix aux Braves

Au milieu d'une foule nombreuse s'est déroulée, jeudi après-midi, à deux heures trente, sur les allées de Tourny, l'imposante cérémonie de la remise des décorations.

Ce fut M. le général Hallouin, commandant la 18e région, qui épingla les croix de la Légion d'honneur, les croix de guerre et médailles militaires sur la poitrine de nos glorieux officiers, sous-officiers et soldats.

Les honneurs étaient rendus par un détachement du 58e d'artillerie.

M. le général Hallouin, outre de nombreux officiers, était entouré de M. le général Chapes, de MM. le colonel de gendarmerie Lacab-Plastey, des capitaines Goguet, Lubersac, et Muddlers, major de la garnison belge.

Nous avons remarqué également M. Gruet, maire de Bordeaux, et M. Petisné, secrétaire général de la préfecture, représentant M. le Préfet de la Gironde.

Le service d'ordre était assuré par M. le capitaine Belliard, assisté des officiers de paix Cacciaguerra et Comenge, et de nombreux agents.

Infanterie — Mutations

Ribet, lieutenant au 144e régiment d'infanterie, passe au 101e régiment d'infanterie.

Guérin, sous-lieutenant au 57e régiment d'infanterie, passe au 45e régiment d'infanterie.

Avancement

Par décision ministérielle en date du 5 février courant, M. François-Alfred Roux a été nommé officier d'administration de 2e classe.

M. F.-A. Roux, que nous sommes heureux de féliciter, était, avant la mobilisation, commis de direction de l'octroi, à Bordeaux. Il est le fils de M. Hector Roux, le receveur central payeur de l'octroi, en retraite, qui compte dans notre ville de si nombreuses sympathies.

La Conférence Keufer-Bardy

Comme nous l'avons annoncé, c'est le dimanche 17 février courant, à 9 h. 30 du matin, dans le grand amphithéâtre de la Bourse du travail, qu'aura lieu la conférence Keufer-Bardy. Tous les camarades (hommes et dames) de l'Union bordelaise des Syndicats de l'imprimerie sont priés d'y assister.

La Brigade mobile opère

Continuant ses investigations concernant les vols de marchandises dans les gares, la brigade mobile a opéré, mercredi, trois arrestations.

L'inspecteur Durrés, au cours de recherches, apprit, mercredi matin, qu'un commerçant des environs de la gare du Midi avait reçu la visite d'un jeune homme qui lui avait proposé diverses marchandises. Muni de son signalement, l'inspecteur ne tardait pas à arrêter, l'après-midi, le jeune C..., apprenti maréchal-ferrant. Conduit à la brigade mobile, il avoua les faits et désigna deux de ses complices, B..., maréchal-ferrant, et T..., employé à la Compagnie du Midi.

M. Vialles, commissaire de police, se rendit avec l'inspecteur Durrés aux domiciles des inculpés, où il découvrit de nombreuses marchandises. Dans une casemate en planches, aménagée dans la maréchalerie de son patron, rue Saujon, et servant de chambre à C..., on trouva des accessoires et pièces détachées de vélo entièrement neufs, et un colis de parfumerie. Au domicile de T..., la perquisition amena la découverte de marchandises diverses, semblant provenir de vols dans les gares. Quand à B..., il se chargeait, avec C..., d'écouler le produit des vols commis par T.... Le trio a été écroué.

Cette affaire fut suivie d'une deuxième, non moins intéressante : c'est l'arrestation opérée jeudi matin du redouté T..., dangereux repris de justice et déserteur. T... avait la spécialité des vols de volailles, et semait la terreur parmi les habitants de Cenon, Lormont, Carbon-Blanc, dont il mettait à sac les poulaillers. Il avait toujours sur lui un revolver de fort calibre, et promettait de brûler la cervelle à quiconque voudrait l'arrêter. Les gardes de l'usine électrique de Cenon avaient failli être ses victimes. Une fois, près de La Tresne, les gendarmes le surprirent dans un débit. Mais il leur échappa en sautant par la fenêtre, leur laissant son veston et un panier rempli d'un véritable attirail de cambrioleur. On trouva également un revolver, des faux papiers et trois livrets militaires de noms différents. Malgré les recherches faites, il avait échappé aux policiers.

Le hasard allait les servir. Jeudi matin, l'inspecteur Durrés, effectuait une tournée sur les quais, lorsqu'il aperçut la maîtresse de T... Il la fila discrètement, et vit bientôt qu'elle descendait dans une petite gabare. Se doutant que c'était là le repaire du bandit, l'inspecteur Durrés se mit à la recherche d'un de ses collègues. Il rencontra le gendarme Chevrignac. Tous deux, revolver au poing, firent irruption dans l'embarcation, où ils trouvèrent T... en bras de chemise, mangeant avec sa maîtresse un superbe poulet. Toute résistance étant inutile devant un tel argument, T..., furieux de s'être si bêtement laissé prendre, comme il l'a dit, fut arrêté et écroué, ainsi que sa maîtresse comme complice.

Une perquisition opérée dans la barque a permis de découvrir des poulets et des lapins, ainsi que des déchets de victuailles, produits à peu près certains des rapines dont le malfaiteur est inculpé.

MANÈGE BERTINI

Réouverture des Cours d'Equitation
SAMEDI 16 FEVRIER

Les Dévaliseurs de Vitrines sous les Verrous

Les nombreux commerçants du cours de l'Intendance, des allées de Tourny et autres rues, qui ont eu leurs vitrines extérieures cambriolées, ces temps derniers, apprendront avec plaisir que toute la bande, qui opérait avec tant de désinvolture, en plein centre de la ville, vient d'être arrêtée.

M. Farfals, chef de la Sûreté, avait chargé l'inspecteur Dudon et les agents Féchamp et L